

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/063

MISE A DISPOSITION DE LIGNE D'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC Mme SANDRINE SYLVESTRE-LAVARINAZ, MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques;

CONSIDÉRANT que la piscine municipale constitue un équipement du domaine public communal;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Sandrine SYLVESTRE-LAVARINAZ, maître-nageur sauveteur, tendant à pouvoir dispenser des cours particuliers de natation en dehors de ses heures de service au sein de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette activité afin d'assurer le bon fonctionnement du service public, la sécurité des usagers et le respect des règles d'occupation du domaine public ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale est conclue avec Mme Sandrine SYLVESTRE-LAVARINAZ, maître-nageur sauveteur, afin de lui permettre de dispenser des cours privés de natation, à titre individuel ou collectif.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour la période du **1er juin 2026 au 11 septembre 2026**, correspondant à la période d'ouverture de la piscine. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire fixée comme suit :

- 50 € pour le mois de juin
- 70 € pour le mois de juillet
- 70 € pour le mois d'août

Ces montants sont dus indépendamment du nombre de cours réalisés.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 mai 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 2 JUIN 2026

Le Maire,
Claude COLLOMB-PATTON